Le règlement de fonctionnement

Centre Éducatif Renforcé

Chanteperdrix

Avril 2025

SOMMAIRE

Préambule p.03

ARTICLE 1 : Le droit des personnes accueillies..... p.04

Article 1.1 : Droit à l'information sur le fonctionnement de l'établissement..... p.04

Article 1.2 : Droit relatif aux données personnelles..... p.04

Article 1.3 : Droit d'expression p.04

Article 1.4 : Droit d'exercice d'un culte..... p.05

ARTICLE 2 : Les conditions de l'accueil.....p.05

Article 2.1 : Respect des règles..... p.05

Article 2.2 : Espace personnel, hygiène et vêtements..... p.06

Article 2.3 : Espaces collectifs..... p.06

Article 2.4 : Relations sexuelles..... p.06

Article 2.5 : Communications téléphoniques..... p.07

Article 2.6 : Accès aux supports multimédias..... p.07

Article 2.7 : Gratification..... p.07

ARTICLE 3 : L'accompagnement..... p.08

Article 3.1 : L'accompagnement à la vie sociale..... p.08

Article 3.2 : L'accompagnement éducatif..... p.08

Article 3.3 : L'accompagnement scolaire et/ou professionnel..... p.08

Article 3.4 : L'accompagnement médical et psychologique..... p.08

ARTICLE 4 : Le travail avec les familles.....p.09

Article 4.1 : La correspondance et les contacts téléphoniques..... p.09

Article 4.2 : La participation à la construction de ton projet..... p.09

Article 4.3 : Les retours en famille et les visites au C.E.R..... p.09

ARTICLE 5 : Organisation du quotidien.....p.10

ARTICLE 6 : Gestion des urgences et des situations exceptionnelles.....p.10

ARTICLE 7 : Les modalités d'exercice des recours.....p.11

ARTICLE 8 : Interdictions.....p.11

PRÉAMBULE

Conformément à ses missions, l'accueil et l'accompagnement au C.E.R. de l'ANEF Cantal poursuit l'objectif de favoriser l'accès à l'autonomie dans un contexte d'exigence éducative forte. La spécificité du C.E.R. Chanteperdrix géré par l'ANEF Cantal réside dans la possibilité de faire évoluer la proposition d'hébergement afin de répondre aux besoins et capacités du jeune accueilli.

Le présent règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux de l'établissement.

Il est également remis à tout jeune accueilli au sein du C.E.R Chanteperdrix et ses représentants légaux, en annexe du livret d'accueil.

Ces modalités de diffusion matérielle s'accompagnent nécessairement d'une explication claire du sens et du contenu du règlement de fonctionnement, lors de sa remise puis en tant que de besoin tout au long de la prise en charge du mineur.

Il est en outre remis à chaque personne qui exerce une activité au sein de l'établissement (salarié, agent public, bénévole, prestataire, …).

- **ARTICLE 1 : LE DROIT DES PERSONNES ACCUEILLIES**

ARTICLE 1.1 : Droit à l'information sur le fonctionnement de l'établissement

Tu as droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur ta prise en charge et l'accompagnement dont tu bénéficies ainsi que sur tes droits, sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Cette information t'est délivrée dès ton admission et s'effectue sans préjudice de la remise du présent document.

ARTICLE 1.2 : Droit relatif aux données personnelles

L'ensemble du personnel du C.E.R Chanteperdrix est tenu au secret professionnel. Cela signifie que l'équipe du C.E.R s'engage à respecter la confidentialité des informations te concernant toi et ta famille. L'équipe partage les informations aux partenaires judiciaires, médico-sociaux et éducatifs strictement nécessaires à ton accompagnement.

En conformité avec le Règlement Général de Protection des Données et le pack conformité AU-049 de la C.N.I.L, le C.E.R Chanteperdrix est susceptible de te demander des documents personnels qui seront nécessaires à ton accompagnement.

Les bilans et écrits professionnels réalisés ne sont pas accessibles directement sur l'établissement. Tu as le droit d'accès aux informations ou documents relatifs à ton accompagnement, sur simple demande auprès de la direction. Ce droit débute à la période de prise en charge et trois années après ton départ du C.E.R. Ton dossier sera archivé conformément au cadre légal.

À ton départ, l'équipe te remettra les documents de ton dossier jugé nécessaires à la poursuite de ton parcours.

ARTICLE 1.3 : Droit d'expression

Conformément à la loi 2002-2, le C.E.R. Chanteperdrix veille à l'expression et aux droits des personnes accompagnées. Ainsi, un groupe d'expression est organisé une fois par semaine avec l'équipe éducative. Ce groupe d'expression laisse la liberté aux jeunes de formuler leurs questionnements, leurs envies d'activités et d'animations socio-culturelles. De plus, ce temps permet la mise en place du CVS (Conseil de la Vie Sociale). Au moins 3 réunions par an sont consacrées au C.V.S.

Un registre de recueil des incidents, des plaintes et des réclamations est mis à ta disposition. Cet outil permet de formuler auprès de la direction de l'ANEF Cantal, toute demande tendant la mise en œuvre des droits et libertés énoncés dans le cadre du présent règlement de fonctionnement. Ce document t'est remis lors de ton arrivée. Une fois renseigné, tu peux l'adresser directement à un membre de l'équipe du C.E.R., ou à la direction

de l'ANEF Cantal, au 91 avenue de la République, 15000 AURILLAC. Une réponse écrite ou orale te sera apportée dans les meilleurs délais compte tenu à la fois de la complexité de la demande et de ta situation.

Par ailleurs, tes représentants légaux sont informés lors de rencontres ou d'entretiens téléphoniques. Ils peuvent alors aussi faire émerger des questionnements ou des demandes.

Enfin, dans le but d'améliorer notre prise en charge des jeunes accueillis, nous nous intéressons à ton avis. Cette enquête de satisfaction a pour but de recueillir ton ressenti sur ton vécu de l'ensemble du C.E.R. Le document te sera remis en fin de placement. Nous comptons sur ton sérieux concernant ta participation.

ARTICLE 1.4 : Droit d'exercice d'un culte

Les professionnels s'engagent au respect de tes croyances, convictions et opinions. Tu t'engages au même respect envers eux et les autres jeunes accueillis. Pour rappel, l'exercice de ton culte entre dans le registre de l'intime et ne peut être pratiqué en dehors de la sphère privée (chambre individuelle).

Cependant, tu peux porter des signes religieux dans les espaces communs sauf restriction en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce droit à la pratique s'exerce dans le respect de la liberté des autres mineurs, des professionnels de l'établissement et des intervenants, sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement ou fasse obstacle à ses missions.

Le prosélytisme est strictement interdit.

En aucun cas, tes convictions philosophiques ou religieuses ne peuvent faire obstacle aux activités (éducatives, scolaires ou sportives) proposées par l'établissement ou aux examens de santé ou médicaux nécessaires à ta prise en charge.

• ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE L'ACCUEIL

ARTICLE 2.1 : Respect des règles

Le C.E.R. Chanteperdrix va t'accompagner à la construction de ton projet personnel, scolaire ou professionnel. Les règles de vie édictées dans le règlement de fonctionnement, te permettront de connaître ainsi que ta famille et/ou tes représentants légaux, les engagements que nous te demandons de respecter durant ton placement. Les règles essentielles à la vie en collectivité sont les suivantes : le respect des autres, le respect de soi, le respect des locaux et du matériel, le respect des horaires.

En cas de non-respect de ce règlement, nous nous réservons le droit de faire appel à l'autorité judiciaire pour faire le point sur ta situation et prendre la décision adaptée.

Tu t'engages à adopter un comportement respectueux et poli à l'égard des professionnels du C.E.R. et des autres jeunes accueillis. Les professionnels s'engagent à être bienveillants et à prévenir toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance.

ARTICLE 2.2 : Espace personnel, hygiène et vêtements

Tu seras accueilli dans une chambre individuelle ou un appartement en fonction de ta situation. Il t'appartient d'entretenir ton espace. Il sera mis à ta disposition tous les moyens matériels nécessaires à l'entretien.

Si tu es accueilli sur un appartement mis à ta disposition par le C.E.R., tu auras un ensemble de démarches à effectuer avec l'équipe, tels qu'un état des lieux d'entrée et de sortie, la signature d'un contrat d'occupation du logement. Un planning sera établi avec l'équipe pour fixer tes temps de présence dans les locaux (temps d'activités, temps d'entretien avec l'équipe, …).

De même, l'équipe du C.E.R. te fournira tous les produits nécessaires à ton hygiène corporelle ainsi que pour entretenir ton linge. Tu t'engages à avoir une hygiène corporelle correcte, ainsi que d'avoir une tenue appropriée aux circonstances (activités, rendez-vous, …).

D'un point de vue vestimentaire, un trousseau obligatoire est demandé pour l'admission. L'établissement fournira des vêtements spécifiques obligatoires pour différentes activités (chantier, sport, …).

Un inventaire de tes effets personnels sera réalisé à ton arrivée. Les objets non autorisés seront consignés le temps de ton séjour.

Un membre de l'équipe s'assurera quotidiennement de la tenue de ton espace personnel ainsi que de ton hygiène corporelle et vestimentaire.

ARTICLE 2.3 : Espaces collectifs

Des espaces collectifs sont à ta disposition. Tu t'engages à ne pas dégrader les équipements et biens mis à ta disposition (télévision, matériel informatique, jeux, livres, mobilier, vaisselle, outillages divers, vêtements, …). Les différentes dégradations seront directement retenues sur ton pécule et une sanction à visée réparatrice te sera imposée.

ARTICLE 2.4 : Relations sexuelles

Eu égard à l'âge des mineurs pris en charge (13 à 18 ans), au respect de la vie privée et l'intimité de l'ensemble de ces mineurs, à la promiscuité des lieux, aux risques d'atteintes à l'intégrité physiques des mineurs pris en charge, les relations sexuelles ne sont pas admises au sein du C.E.R Chanteperdrix.

ARTICLE 2.5 : Communications téléphoniques

Tes communications téléphoniques s'exerceront dans le respect du cadre judiciaire de ton placement. Tu ne disposeras pas de ton téléphone personnel mais tu pourras utiliser le téléphone mis à ta disposition sur les temps définis par l'équipe éducative. Tout courrier ou colis sera ouvert avec un membre de l'équipe afin d'éviter l'introduction de substances illégales ou d'objets interdits par le règlement. L'accès au matériel informatique est soumis à horaire et/ou autorisation de l'équipe.

ARTICLE 2.6 : Accès aux supports multimédias

L'accès à deux ordinateurs portables est possible lors de temps organisés. Tu pourras les utiliser afin de rédiger ton C.V, des lettres de motivation ou encore effectuer des recherches spécifiques. Tu pourras également les utiliser lors de temps de scolarité avec l'instituteur ou pour travailler le code de la route par exemple, toujours accompagné d'un adulte.

Pour ton information, il est interdit de détenir, de consulter ou de diffuser tout contenu à caractère pornographique. La publication de tout texte ou de toute illustration (y compris des pornographies ou des vidéos) concernant ton identité, ta personnalité ou celle des autres jeunes accueillis est également interdite et est punie d'une amende de 15 000 €.

Le droit à l'image te permet de t'opposer (quelle que soit la nature du support utilisé) à la reproduction et à la diffusion, sans ton autorisation expresse, de ton image. Le fait de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 2.7 : Gratification

Une gratification t'est attribuée.

Le montant de la gratification est déterminé comme suit selon ton âge :

- de 13 à 16 ans : 30 euros par mois,
- de 16 ans à 18 ans : 40 euros par mois.

Chaque début de mois, ton pécule est mis dans une enveloppe. Tu peux y avoir accès sur demande.

Un registre retraçant l'attribution des gratifications et les mouvements d'argent te concernant est tenu à jour. Tu devras le signer. En effet, lors de la remise de chaque gratification, l'équipe te demandera de signer un registre (consigné au siège de l'ANEF Cantal).

- **ARTICLE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT**

ARTICLE 3.1 : L'accompagnement à la vie sociale

Le C.E.R te proposera différentes activités pour découvrir tes capacités, développer tes potentiels et établir d'autres liens relationnels. Ainsi, tu seras amené à pratiquer des activités intérieures et extérieures avec un membre de l'équipe, et des activités d'utilité collective qui peuvent se dérouler en autonomie.

Différentes activités sportives te seront également proposées.

ARTICLE 3.2 : L'accompagnement éducatif

L'équipe, à travers la relation et la mise en place d'un cadre éducatif, te permettra notamment un apprentissage de l'autonomie, du respect, des savoirs être et des savoirs faire.

ARTICLE 3.3 : L'accompagnement scolaire et/ou professionnel

L'équipe travaillera avec toi à la mise en place de ton projet scolaire et/ou professionnel dans le but de faciliter ton inclusion sociale dans la durée.

ARTICLE 3.4 : L'accompagnement médical et psychologique

Tu dois disposer d'une couverture sociale. L'autorisation de tes représentants légaux est requise pour tous soins te concernant (distribution de médicaments, consultations médicales, décisions médicales, le choix d'un médecin traitant pour les mineurs de 16 ans et plus). Sauf avis contraire de tes représentants légaux, il est fait appel aux médecins habituellement connus du C.E.R Chanteperdrix. L'admission dans un service hospitalier relève de l'autorité parentale. Les documents soumis au secret médical (ordonnances, carnet de santé, résultats d'examen) sont conservés sous clé par l'infirmière. L'exécution de certains soins courants (traitement médicamenteux, actes infirmiers, séance de kinésithérapie, …) est établie en vertu d'une prescription médicale. En cas de prescription médicamenteuse, celle-ci est conservée tout au long du traitement avec les médicaments prescrits dans un sac au nom du jeune accueilli et dans un lieu dédié fermé à clé. En effet, aucun médicament ne peut être introduit dans l'établissement, ni distribué sans ordonnance ou avis médicale, même pour la dispensation d'un médicament disponible en accès libre.

Pour les jeunes ayant des besoins de santé spécifiques et des traitements particuliers, un aménagement adapté « le Projet d'Accueil Individualisé » (P.A.I) est proposé au sein du C.E.R Chanteperdrix en collaboration avec les représentants légaux et les services de soins.

Les situations où il peut être dérogé à l'autorité parentale pour les soins au bénéfice du jeune accueilli sont établies par l'article L. 1111-5 du code de santé publique. Elles recouvrent :

- Le refus du mineur à l'information de ses représentants légaux,
- La rupture familiale pour les jeunes affiliés de façon autonome à la C.M.U,
- L'accès à la contraception

L'infirmière est présente 2 jours par semaine. Elle t'accompagnera en fonction de tes besoins en matière de santé et sera à ton écoute sur les questions que tu te poses. Un bilan médical et bucco-dentaire te seront proposés. Elle peut te proposer un accompagnement en lien avec les addictions. D'autres rendez-vous spécifiques seront possibles si besoin.

Un accompagnement axé sur l'éducation à la sexualité et le consentement est proposé lors de temps d'échanges avec la psychologue ou un éducateur.

La psychologue te propose un espace de parole facilitant l'expression. Elle peut également te guider et te soutenir dans la réalisation de ton projet.

- **ARTICLE 4 : LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES**

Le C.E.R. associe tes responsables légaux à toutes les étapes de ton accompagnement et des décisions qui te concernent (ton orientation scolaire, ta santé, tes besoins matériels, …). L'équipe éducative du C.E.R., notamment la médiatrice familiale et la psychologue, en lien avec ton/ta éducateur/trice P.J.J. seront là pour t'accompagner dans les relations familiales et/ou avec tes personnes ressources.

ARTICLE 4.1 : La correspondance et les contacts téléphoniques

Tu peux communiquer par courrier ou par téléphone avec ta famille sauf ordonnance contraire de l'autorité judiciaire (voir article 2.5).

ARTICLE 4.2 : La participation à la construction de ton projet

Lors de l'entretien de préadmission et lors de chaque synthèse, tes représentants légaux seront invités. De cette façon, ils pourront voir ton lieu de vie et poser des questions sur le fonctionnement du C.E.R Chanteperdrix. Lors des synthèses, ils pourront échanger avec l'équipe et prendre les décisions en fonction de ton projet.

ARTICLE 4.3 : Les retours en famille et visites au C.E.R.

Les retours en famille et/ou visites de tes représentants légaux au C.E.R. sont possibles sauf ordonnance contraire du magistrat. L'équipe s'assurera du bon déroulement du week-end en prenant contact avec toi et ta

famille durant tout ton séjour. Tu as la possibilité, sauf contre-indication du magistrat, de bénéficier de visites étendues aux personnes hors cercle familial.

- **ARTICLE 5 : ORGANISATION DU QUOTIDIEN**

Le quotidien est rythmé selon un planning lié à la période de ton placement (voir « emploi du temps » du livret d'accueil).

Les repas sont préparés afin de garantir que l'équilibre nutritionnel de chacun. Les régimes alimentaires médicaux seront respectés sur présentation d'un certificat médical. Les demandes de régimes spéciaux doivent être expressément formulées et soumises à l'accord de tes représentants légaux lors de l'entretien d'accueil ou au cours de la prise en charge. Les régimes liés à la religion ne sont pas autorisés. Cependant, des repas de substitution te seront proposés. Il est également légitime de permettre l'accès à de la nourriture confessionnelle au mineur qui en ferait la demande, si la proposition d'un plat différencié (sans viande ou sans porc) n'est pas de nature à satisfaire sa demande, cela nécessite cependant l'accord de tes représentants légaux.

La durée et le contenu du repas peuvent être adaptés à ton emploi du temps et à des déplacements à l'extérieur du C.E.R.

- **ARTICLE 6 : GESTION DES URGENCES ET DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES**

En fonction de la situation, l'équipe organisera un traitement adapté pour :

- **Les urgences médicales : (urgences internes ou externes**)
  - Somatiques, psychiatriques, allergiques ou accidentels, y compris les comportements suicidaires, les mises en danger, dans ce cas un appel au : Pompiers 18, SAMU 15, le 112 dans un premier temps (gain de temps vital) puis au cadre d'astreinte.
  - Informations aux responsables légaux, au magistrat, à la P.J.J., D.T.P.J.J (F.I.S).
- **Les actes de malveillance (délinquance et violence) - voir annexe « échelle de sanctions »**
  - Information au Parquet, au Tribunal pour enfants,
  - Information à la P.J.J,
  - Information à la direction de l'association
  - F.I.S si nécessaire
  - Information aux représentants légaux,
  - Dépôt de plainte.
- **Les fugues (voir annexes « échelle de sanctions » et « protocole de fugues »)**
  - Cadre astreinte du C.E.R
  - Cadre astreinte de l'ANEF Cantal

- Gendarmerie
- Information au Parquet, au Tribunal pour enfants
- Information aux autorités de contrôle (P.J.J, D.T.P.J.J)
- Information aux représentants légaux.

Une échelle de sanctions est mise en place par l'équipe pluridisciplinaire pour les actes de bienveillance et les fugues.

Un registre des plaintes et des réclamations tant à destination des personnes accueillies qu'à destination des salariés est opérationnel au sein de l'association (voir annexe du livret d'accueil). Le recensement systématique des incidents plaintes et réclamations au niveau de la direction de l'ANEF Cantal permet une analyse quantitative et qualitative au niveau associatif et de chaque établissement. Cette connaissance fine permet d'accompagner au mieux l'évolution des pratiques éducatives lors des réunions hebdomadaires et des COPIL qualité mis en place au sein de l'association.

Tout acte susceptible de constituer une infraction pénale doit donner lieu à la rédaction d'un rapport circonstancié. Il doit être rédigé 24 heures maximum après leur survenue. Ces notes sont adressées simultanément au magistrat placeur, à la D.T.P.J.J, à l'éducateur de milieu ouvert, à la direction de l'association.

- **ARTICLE 7 : LES MODALITÉS D'EXERCICE DES RECOURS**

Si tu estimes ou ton représentant légal estime que tes droits énoncés dans le présent règlement de fonctionnement ne sont pas respectés, vous pouvez vous adresser à :

- La direction de l'ANEF Cantal : 91 avenue de la République 15000 AURILLAC ;
- Une personne qualifiée choisie selon l'arrêté n° 2022-0220 fixant la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles.

- **ARTICLE 8 : INTERDICTIONS**

La consommation de toute forme d'alcool et de drogue est strictement interdite. Il est également strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Les sorties sans autorisation sont interdites (déclaration de fugue, sanctions). Toute absence non autorisée sera reprise par un membre de l'équipe et sanctionnée en fonction de la gravité.

Il est interdit de circuler dans les espaces collectifs, nu, en sous-vêtements ou torse nu.

Le vol est interdit, conformément à la loi.

La circulation dans les espaces collectifs spécifiques nécessite une autorisation. La partie administrative et le bureau des éducateurs ne sont accessibles qu'avec l'autorisation et accompagné d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

Il est interdit d'aller dans les espaces individuels des autres personnes accueillies (chambres).

Aucune arme ou objet tranchant, briquet, allumettes ne doivent être détenus.

Aucune agression verbale ou physique ne sera tolérée.

La possession et l'affichage de tous documents (images, dessins, photos, textes) comportant des éléments portant atteinte à l'image ou l'intégrité d'un groupe ou de personne, prônant les incivilités ou la violence, faisant l'apologie de produits illicites ou dangereux, ne sont pas autorisés dans les chambres et globalement dans l'établissement.

Tout manquement au règlement de fonctionnement de la part du mineur fait l'objet d'une réponse éducative par le C.E.R Chanteperdrix. Cette dernière est déterminée par le chef de service de l'établissement sur proposition de l'équipe éducative.

Le Vernet, le

SIGNATURES

LE JEUNE	SON REPRÉSENTANT LÉGAL	LE CHEF DE SERVICE
(Lu et approuvé)	(Lu et approuvé)	(Lu et approuvé)